

La récitation du Chapelet en commun

La Sacrée-Congrégation des Indulgences a donné, il y a quelques mois, une réponse qui intéresse spécialement les familles où l'on récite en commun le chapelet. Cette réponse tranche une question pratique ; elle montre que, dans la plupart des cas, les personnes prenant part à la récitation du chapelet en commun peuvent, *sans cesser leur travail*, gagner l'indulgence de 100 jours attachée à chaque grain du Rosaire.

Un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences, en date du 22 janvier 1858, permettait déjà aux fidèles de gagner les indulgences accordées par Benoît XIII (100 jours par grain), lorsque, récitant le Rosaire ou le chapelet *en commun*, une seule personne de l'assistance tient en main le chapelet, à condition toutefois que les assistants, s'abstenant d'autres occupations, se mettent en état d'unir leur prière à celle de la personne qui tient le chapelet : *cæteris curis remotis, se componant pro oratione facienda una cum persona quæ tenet coronam*.

Un vicaire général de Grand a demandé, l'année dernière, quelles sont les occupations *extérieures* dont il est ici question.

La Sacrée Congrégation a répondu le 13 novembre 1893 : Il est seulement requis des fidèles de s'abstenir des occupations qui empêchent de prêter une attention véritable à la récitation du Rosaire prescrite pour gagner les indulgences : *Fidelibus ab iis tantum occupationibus esse abstinendum quæ internam attentionem impediunt ad devotam Rosarii recitationem pro luc. andis indulgentiis præscriptam*.

Les assassins de la plume

Le *Figaro* a publié le fac-simile d'un bulletin de souscription aux *Châtiments*, de Victor Hugo, signé par Caserio, l'assassin de M. Carnot, et daté de Cette, le 15 avril dernier. L'assassin de Carnot avait donc lu les vers célèbres :

« Prends ton couteaux, l'instant est bon... »

Et

« Tu peux tuer cet homme avec tranquillité, »

On peut donc croire que ces lignes et tant d'autres n'ont point été étrangères à la résolution prise par Caserio de commettre son horrible attentat.

Preuve nouvelle qu'au dessus des assassins vulgaires, il y a les assassins de la plume, plus coupables que les premiers.